

Objet : Arrêté de police de la circulation – 20 rue des Frères Amyot d'Inville -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 07 janvier 2026 de l'entreprise **FB-TP** représenté par Monsieur FONTAINE – 6 rue Pierre Eugène Clairin– 77 160 PROVINS qui souhaite intervention sur la zone du point de blocage sur fourreau Orange existant sous le trottoir,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu 20 rue des Frères Amyot d'Inville à partir du 26/01/2026 pour une durée de 26 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux portant sur le point de blocage sur fourreau Orange existant sous le trottoir, un empiètement sur chaussée sera effectué 20 rue des Frères Amyot d'Inville à partir du 26 janvier jusqu'au 20 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Neutralisation de 2 places de stationnement
- Largeur maintenue de la chaussée avec une vitesse limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 12 janvier 2026,

